

DECISION de Monsieur le Maire de SEEZ

Commune de SEEZ

Affaire suivie par Madame BAUER Marie

Autorisation d'occupation privative temporaire du domaine public pour le Défi des Ruelles le vendredi 5 juillet 2024

Le Maire de la Commune de Séez, Lionel ARPIN

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L. 2122-22, du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2121-1 et L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande formulée, le 20 juin 2024 par le Bureau Information Services pour l'organisation d'une manifestation « Le Défi des Ruelles » le vendredi 5 juillet 2024.

OBJET

Le Bureau Information Services souhaite organiser le défi des ruelles, le vendredi 5 juillet 2024 sur la place des Acacias, la place du Monument aux morts et l'esplanade derrière l'église.

DECIDE

Article 1er

D'autoriser le Bureau Information Services à organiser le défi des ruelles cité en objet et d'occuper le domaine public sur la place des Acacias, la place du Monument aux morts, l'esplanade derrière l'église de 15h à 22h.

Article 2

A charge pour lui de respecter les règles liées à la sécurité publique des personnes et des biens.

Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision en collaboration des personnes ci-dessous mentionnées à qui elle sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville,
- L'agent de Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de secours de Bourg Saint Maurice,

Fait à Séez,
Le 21 juin 2024.

**Le Maire,
Lionel ARPIN**



Date de mise en ligne le 21/06/2024